

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2022

oo

L'an deux mille vingt et deux, le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 15

Présents : 10

Date de la convocation :

30 juin 2022

Date d'affichage et de publication :

22 septembre 2022

Étaient présents :

M. DARIO, Mme BROUSSEAU, M. JAMMES, M. DURAND, Mme SAGUY, M. SCHMITT, Mme HAMMOUDA, Mme STEPPE, Mme PLA, Mme CRUANAS

Procurations :

M. GHIRELLO à Mme HAMMOUDA, Mme ROUSSEAU à M. DURAND, M. BRUNET à Mme CRUANAS, M. CHANCHO à Mme BROUSSEAU, M. POMPA à M. DARIO

Absent : /

Secrétaire de séance :

Mme BROUSSEAU

oo

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le compte-rendu de la séance du 1^{er} juin 2022 est adopté à l'unanimité.

oo

ORDRE DU JOUR

- 1/ ASSOCIATION VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE – SUBVENTION 2022
- 2/ ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES – SUBVENTION 2022
- 3/ ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU COEUR – SUBVENTION 2022
- 4/ ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES
- 5/ CONTRAT DE PRET – CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE
- 6/ RETRAIT DE LA DELIBERATION n°18/2022 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- 7/ DECISION MODIFICATIVE N°2
- 8/ CONVENTION D'UTILISATION DE LA PLATEFORME WEB SIG « GEOMETRPOLE » ENTRE LA COMMUNE ET PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
- 9/ SACRISTIE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2018 AUPRES DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
- 10/ SACRISTIE : DEMANDE DE DSIL 2022 AUPRES DE LA PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES
- 11/ OUTILLAGES : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2018 AUPRES DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
- 12/ SACRISTIE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
- 13/ ENFEUS : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2018 AUPRES DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
- 14/ PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE : RESTITUTION DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT CREATION D'OFFICES DE TOURISME » AUX COMMUNES ERIGÉES STATIONS CLASSÉES DE TOURISME EN AYANT FAIT LA DEMANDE

oo

DELIBERATIONS

1/ ASSOCIATION VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE – SUBVENTION 2022 (DCM 39-2022)

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 1^{er} juin 2022, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour accorder à l'association « Vaincre la mucoviscidose en pays Catalan » une subvention d'un montant de 150 €. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'association et propose de lui allouer la somme de 150 € (cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) à l'association « Vaincre la mucoviscidose en pays Catalan » sise 10 cami de Terrats 66300 SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2/ ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES – SUBVENTION 2022 (DCM 40-2022)

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 1^{er} juin 2022, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour accorder à l'association française des sclérosés en plaques une subvention d'un montant de 150 €. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'association et propose de lui allouer la somme de 150 € (cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) à l'association française des sclérosés en plaques sise 2 rue Farman – Technoclub C – 31700 BLAGNAC et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3/ ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU COEUR – SUBVENTION 2022 (DCM 41-2022)

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 1^{er} juin 2022, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour accorder à l'association « Les restaurants du cœur – les relais du cœur » une subvention d'un montant de 150 €. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'association et propose de lui allouer la somme de 150 € (cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) à l'association « Les restaurants du cœur – les relais du cœur » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4/ ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES (DCM 42-2022)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Trésorier de Saint-Estève a transmis un état de produits communaux à soumettre pour décision d'acceptation en non-valeur. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles une liquidation judiciaire avec effacement de dettes a été décidée. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2561,25 €. Monsieur le Maire précise que ces titres concernent des loyers impayés ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et que leur admission en non-valeur a pour objet de les faire disparaître de la comptabilité. Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en question.

Totalisation des pièces non soldées (9 - 2.561,25)							
Paiements		Restes à payer		Encaissements		Restes à recouvrer	
0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	9	2.561,25 €
Liste des pièces (total 57 pièces)							
Budget	Type	Nature	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC	
61200	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	218	04/08/2020	700,04 €	594,04 €	
61200	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	198	06/07/2020	700,04 €	594,04 €	
61200	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	119	07/05/2020	693,66 €	587,66 €	
61200	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	162	11/06/2020	700,04 €	192,14 €	
61200	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	327	19/10/2020	219,00 €	189,00 €	
61200	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	264	08/09/2020	200,00 €	170,00 €	
61200	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	263	08/09/2020	700,04 €	121,14 €	
61200	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	163	11/06/2020	200,00 €	69,05 €	
61200	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	50	10/03/2020	693,66 €	44,18 €	
61200	Mandat(s) ordinaire(s)	Emprunt	128	02/03/2021	200,00 €	0,00 €	
61200	Mandat(s) ordinaire(s)	Emprunt	127	02/03/2021	675,00 €	0,00 €	
61200	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	8	14/01/2021	200,00 €	0,00 €	
61200	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	421	21/12/2020	200,00 €	0,00 €	
61200	Titre(s) ordinaire(s)	Regie	356	09/11/2020	200,00 €	0,00 €	
61200	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	328	19/10/2020	89,00 €	0,00 €	

Vu le CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Saint-Estève,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes telles que listées ci-avant pour un montant total de 2561,25 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public, **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5/ CONTRAT DE PRET – CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE (DCM 43-2022)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de contracter un prêt auprès de la CRCAM Sud Méditerranée pour le financement d'un montant de 150 000 € accordé à la Commune. Il ajoute que pour ce crédit, le taux d'intérêt annuel fixe sera compris entre 1,5% et 2,5% maximum. Monsieur le Maire dit que ce crédit est destiné à financer les dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** de contracter ce prêt auprès de la CRCAM Sud Méditerranée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6/ RETRAIT DE LA DELIBERATION n°18/2022 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (DCM 44-2022)

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier des services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales du 5/05/2022 sollicitant le retrait de la délibération n°18/2022 relative à la modification de la composition de la commission d'appel d'offres. Monsieur le Maire invite l'Assemblée à retirer cet acte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **RETIRE** la délibération n°18/2022 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7/ DECISION MODIFICATIVE N°2 (DCM 45-2022)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Monsieur le Maire dit que la présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 concerne l'opération suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6541 : Créances admises en non-valeur		3 000.00 €
D 65888 : Autres	3 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	3 000.00 €	3 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget 2022 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8/ CONVENTION D'UTILISATION DE LA PLATEFORME WEB SIG « GEOMETROPOLE » ENTRE LA COMMUNE ET PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE (DCM 46-2022)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de reconduire la convention cadre d'utilisation de la plateforme internet SIG (système d'information géographique) avec Perpignan Méditerranée Métropole. Pour rappel, la communauté urbaine met à disposition de ses communes membres et de ses partenaires la plateforme « Géométropole » qui permet notamment la consultation du cadastre et des renseignements d'urbanisme. Cette nouvelle convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition de cet outil aux agents.

Monsieur le Maire précise que la convention se compose de 16 articles et ajoute que ce partenariat gratuit prendra fin au 31/12/2027. Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et propose de l'adopter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** la convention d'utilisation de la plateforme web SIG « Géométropole » de Perpignan Méditerranée Métropole et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

9/ SACRISTIE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2018 AUPRES DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE (DCM 49-2022)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une aide financière au titre des fonds de concours 2018 auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine d'un montant de 4 500.00 euros pour l'opération « consolidation de la voûte de la sacristie ».

Le plan de financement suivant est proposé :

Type de financements	Taux (%)	Montant (€ HT)
Autres financeurs publics :	40	6 000.00
Fonds de concours 2018 :	30	4 500.00
Autofinancement :	30	4 500.00
TOTAL	100	15 000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de solliciter une aide financière auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au titre de fonds de concours 2018, **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

10/ SACRISTIE : DEMANDE DE DSIL 2022 AUPRES DE LA PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES (DCM 50-2022)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une aide financière au titre de la DSIL 2022 auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales d'un montant de 6 000 euros pour l'opération « consolidation de la voûte de la sacristie ».

Le plan de financement suivant est proposé :

Type de financements	Taux (%)	Montant (€ HT)
DSIL 2022 :	40	6 000.00
Fonds de concours 2018 :	30	4 500.00
Autofinancement :	30	4 500.00
TOTAL	100	15 000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de solliciter une aide financière auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales au titre de la DSIL 2022, **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

11/ OUTILLAGES : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2018 AUPRES DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE (DCM 48-2022)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une aide financière au titre des fonds de concours 2018 auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine d'un montant de 3 218.48 euros pour l'opération « outillages ».

Le plan de financement suivant est proposé :

Opération	Montant des Travaux H.T.	Autofinancement H.T.	Fonds de concours sollicité
Outillages	6 436.96 €	3 218.48 €	3 218.48 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de solliciter une aide financière auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au titre des fonds de concours 2018, **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

12/ SACRISTIE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (DCM 51-2022)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une aide financière au titre de l'Aide aux communes auprès du Conseil départemental des Pyrénées Orientales d'un montant de 6 000 euros pour l'opération « consolidation de la voûte de la sacristie ».

Le plan de financement suivant est proposé :

Type de financements	Taux (%)	Montant (€ HT)
Aide aux communes :	40	6 000.00
Fonds de concours 2018 :	30	4 500.00
Autofinancement :	30	4 500.00
TOTAL	100	15 000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre de l'Aide aux Communes,

APPROUVE le plan de financement détaillé ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

13/ ENFEUS : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2018 AUPRES DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE (DCM 47-2022)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une aide financière au titre des fonds de concours 2018 auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine d'un montant de 6 206.66 euros pour l'opération « enfeus ».
Le plan de financement suivant est proposé :

Opération	Montant des Travaux H.T.	Autofinancement H.T.	Fonds de concours sollicité
Enfeus	12 413.33 €	6 206.67 €	6 206.67 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de solliciter une aide financière auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au titre des fonds de concours 2018, **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

14/ PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE : RESTITUTION DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT CREATION D'OFFICES DE TOURISME » AUX COMMUNES ERIGÉES STATIONS CLASSÉES DE TOURISME EN AYANT FAIT LA DEMANDE (DCM 52-2022)

Vu le courrier du Président de Perpignan Méditerranée Métropole en date du 5/07/2022 ;

Vu le CGCT ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu les délibérations des villes de Perpignan, de Canet-en-Roussillon et de Le Barcarès respectivement en date du 24/03/2022, du 7/04/2022 et du 6/05/2022, par lesquelles ces communes demandent à retrouver l'exercice de leur compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération n°202206153 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 27/06/2022 qui approuve la restitution de la compétence « « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » aux communes stations classées de tourisme de Le Barcarès, Canet-en-Roussillon et Perpignan, à la date d'effet du 1er janvier 2023 ;

Considérant les dispositions de l'article 10 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 susvisée qui permettent à une ou plusieurs communes touristiques membres d'une communauté urbaine et érigées en stations classées de tourisme en application des articles L133-13 et L151-3 du Code du Tourisme, de demander à retrouver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme » ;

Considérant que la restitution de cette compétence conduirait à un exercice partagé de la compétence sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole :

- Chacune des trois communes érigées stations classées de tourisme exercerait, pour sa propre station, l'ensemble de la compétence pleine et entière avec, notamment, la création d'un office de tourisme communal ;

- Perpignan Méditerranée Métropole conserverait, concurremment, la compétence promotion touristique sur l'ensemble du territoire communautaire ainsi que la création et la gestion d'offices de tourisme pour les autres communes membres, à l'exclusion des trois stations classées ;

Considérant la volonté partagée de Perpignan Méditerranée Métropole et des communes de Le Barcarès, Canet-en-Roussillon et Perpignan de garantir, dans le cadre d'une feuille de route partagée, la cohérence de la politique de promotion touristique du territoire tout en redonnant aux stations classées la maîtrise de leur stratégie de développement ;

Considérant que la répartition des moyens financiers, techniques et humains entre Perpignan Méditerranée Métropole et les communes de Le Barcarès, Canet-en-Roussillon et Perpignan sera réalisée par application des différentes dispositions qui encadrent la restitution de compétence entre un EPCI et ses communes membres ;

Considérant que l'équilibre et la neutralité du transfert de charges qui sera arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour accompagner cette restitution de compétence seront assurés via la révision des attributions de compensation des communes concernées ;

Considérant par ailleurs que l'application des dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 suscitée n'emporte pas de conséquence sur l'institution et la perception de la taxe de séjour sur le territoire ;

Considérant enfin que la restitution de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du conseil de communauté et des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de Perpignan Méditerranée Métropole ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la restitution de la compétence « Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » aux communes érigées stations classées de tourisme de Le Barcarès, Canet-en-Roussillon et Perpignan, à la date d'effet du 1er janvier 2023, **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile à cette affaire.

La séance est levée à 20 heures et 28 minutes.

Fait à Peyrestortes, le 8 juillet 2022.

Le Maire, Alain DARIO.

La Secrétaire de séance, Sylvie BROSSEAU



A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Dario", written over the stamp.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sylvie Brosseau", written in a cursive style.